

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n° 1213

Objet : Modification du tableau des effectifs

Séance du Comité du **19 décembre 2024** sur convocation adressée aux membres le **13 septembre 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre le **19 décembre à 15h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président, (arrivée à la question n°2)
Madame Samia KASMI, Vice-Président, (arrivée à la question n°5)
Mesdames Anne-Marie AMSELLEM, Patricia PENTURE, Stéphanie SOARES
Messieurs Robert BERNASCONI, Philippe POUTHE

ABSENTS-EXCUSES :

Monsieur Yves REVILLON
Monsieur Vincent FRANCHI, (parti à la question n° 6.1)
Monsieur Julien SAGE, (parti à la question n° 6.2)

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles **L. 2121-17 et L. 2121-20** du **code général des collectivités territoriales**.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1960 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu les décrets n° 2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement organisation des carrières et échelonnement indiciaire applicable aux adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du 27 février 2006 déposé en Préfecture le 14 mars 2006 portant constitution du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant qu'il convient de procéder à la modification du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que pour permettre l'avancement de grade de deux agents de GENERIA, il convient de transformer les deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Considérant que cette transformation entraînera la modification du tableau des effectifs de GENERIA,

Vu le Budget Primitif,

Vu le rapport ci-annexé,

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DELIBERE:

ARTICLE 1^{er} :

Décide la transformation de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

ARTICLE 2 :

En fonction de cette décision, le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux s'établira comme suit :

<u>Situation Ancienne</u>	<u>Cadre d'Emploi</u>	<u>Situation Nouvelle</u>
2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0
0	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2

ARTICLE 3 :

INDIQUE que la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine et publiée sur le site Internet.



Le Président

Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

Votes pour : 8

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise en Préfecture le : **30 DEC. 2024**

COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour permettre l'avancement de grade de deux agents de GENERIA, il est proposé de transformer les deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

En conséquence, il y a lieu de procéder à l'actualisation du tableau du personnel du Syndicat et de modifier l'effectif du cadre d'emploi des adjoints administratifs comme suit :

<u>Situation Ancienne</u>	<u>Cadre d'Emploi</u>	<u>Situation Nouvelle</u>
2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0
0	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2